

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 5 novembre 2010 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours externe et interne de recrutement des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière

NOR : DEVK1026746A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 5 novembre 2010, est autorisée au titre de l'année 2011 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 31 décembre 2010, terme de rigueur.

Les dates des épreuves écrites sont fixées aux 3 et 4 février 2011 pour les deux concours.

Le nombre total de places offertes aux concours externe et interne ainsi que la composition du jury feront l'objet d'arrêtés du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Nota. – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- via internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « concours et formations », rubrique « concours », lien « rendez-vous sur le e-Recrutement » ;
- via intranet à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet les thèmes « recrutement/concours », puis « inscriptions » ;
- téléphone, lettre ou visite auprès d'une direction départementale interministérielle (DDI), d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP) ou centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) selon le lieu de résidence.

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 31 décembre 2010.

L'inscription s'effectue :

a) Soit par téléinscription directe :

- via internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « concours et formations », rubrique « concours », lien « rendez-vous sur le e-Recrutement », puis rubrique « s'inscrire » ;
- via intranet à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet les thèmes « recrutement/concours », puis « inscriptions » et « téléchargement en ligne ».

Pour la téléinscription directe, suivre les indications fournies sur les sites internet et intranet, la date limite de téléinscription est le 31 décembre 2010, à minuit, heure de Paris.

b) Soit par envoi postal d'un dossier d'inscription :

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (2) ou obtenus aux adresses citées ci-dessus (DDI, DREAL, CIFP ou CVRH).

Pour recevoir un dossier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre de 200 grammes.

Toute demande d'inscription sur papier sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ces concours. Le présent dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du 31 décembre 2010 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, secrétariat général/direction des ressources humaines/service de la gestion du personnel, sous-direction des personnels d'encadrement maritimes et contractuels/bureau du recrutement des personnels d'encadrement et maritimes EMC 5, concours externe/interne de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière 2011, Tour Pascal B, 92055 La Défense Cedex.

Tout dossier parvenant au bureau du recrutement des personnels d'encadrement et maritimes (EMC 5) dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 31 décembre 2010 (date de clôture des inscriptions), ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.